

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 23 octobre 2020, le Conseil municipal est invité à se réunir le mardi 27 octobre 2020 à 20 heures 30 pour délibérer des questions suivantes :

- ↪ Approbation du compte-rendu du 22 septembre 2020,
- ↪ Contrat gaz salle Jean Martin,
- ↪ Révision des tarifs communaux et cimetière
- ↪ Révision annuelle du tarif du chauffage pour le logement communal
- ↪ Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- ↪ Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- ↪ Transfert automatique de compétence en matière de PLU au profit de Chartres Métropole
- ↪ Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au Président de l'EPCI
- ↪ Contrat Local de Santé de Chartres Métropole, désignation des interlocuteurs,
- ↪ Divers

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le vingt-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHOUPART, Maire.

Présents : M. Alain CHOUPART, M. Philippe AUFFRAY, Mme Isabelle ROBERT, M. Michel GLIN, M. Patrick DEVENET, M. OBERDIEDER Stéphane, Mme Joëlle SILLY, M. Hervé BORDIER

Absents excusés : Mme Marine BOURGUEIL, M. Joffrey PINAULT, Mme Gaëlle TRUFFERT (pouvoir à M. A. CHOUPART).

Secrétaire de séance : M. Patrick DEVENET

Date de convocation : 23 octobre 2020

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9

Le compte rendu du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un sujet à l'ordre du jour du présent conseil : Classement de la voirie et des espaces verts du Clos dans la voirie publique communale

Le Conseil Municipal est favorable à cet ajout.

1. Classement de la voirie et des espaces verts du Clos dans la voirie publique communale

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29, Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L ; 141-1 et L. 141-3,
- Considérant que la commune a acquis le 14 novembre 2015 la rue du Clos ; acte reçu par

- Maître Baudoin, notaire associé à Chartres (Eure-et-Loir), 33 rue Pierre Brossolette,
- Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique, sans être toutefois encore classée dans le domaine public routier communal,
 - Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : La voie (cadastrée ZM 81, 82, 101 et 113) dénommée Rue du Clos, dont la longueur est de 424 mètres linéaires, est classée dans la voirie communale (domaine public routier communal).

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

2. Contrat gaz salle Jean Martin

Monsieur le Maire informe que la commune dispose actuellement, pour la salle Jean Martin, d'un contrat de fourniture de gaz arrivé à échéance le 30 septembre 2020. Afin de pouvoir conclure un nouveau contrat, Monsieur le Maire a demandé plusieurs devis. L'offre proposée par Synelva est la moins chère.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'offre de fourniture de gaz de Synelva pour un budget indicatif annuel de 1 176.88 € TTC et pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2020,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3. Révision des tarifs communaux

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les différents tarifs communaux. D'après les données publiées par l'INSEE, l'inflation est stable sur un an,

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les prix de l'an dernier pour l'année 2021, à savoir :

SALLE POLYVALENTE :

Location de la salle polyvalente

Tarifs « été » (du 1 ^{er} mai au 15 octobre)	Forfait 24 H	Forfait 48 H
Habitants de Corancez	191,00 €	296,00 €
Hors commune	310,00 €	484,00 €

Tarifs « hiver » (du 16 octobre au 30 avril)	Forfait 24 H	Forfait 48 H
Habitants de Corancez	242,00 €	402,00 €
Hors commune	361,00 €	590,00 €

Location de la salle polyvalente pour le réveillon du 31 décembre

	Forfait 24 H	Forfait 48 H
Habitants de Corancez	350,00 €	508,00 €
Hors commune	539,00 €	697,00 €

Divers

Caution : 1 000 euros (800 euros pour couvrir les éventuelles dégradations et 200 euros pour couvrir les éventuels frais de ménage).

Acompte : 50 % à la réservation.

Remplacement des meubles

En cas de détérioration, tables et chaises seront facturées au prix du remplacement.

Participation de SYNELVA pour l'entretien par la commune de leur terrain :

- Forfait entretien pour l'année 2021 : 283,00 €

4. Révision des tarifs du cimetière

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser les tarifs du cimetière. D'après les données publiées par l'INSEE, l'inflation est stable sur un an.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les prix de l'an dernier pour l'année 2021, à savoir :

Concession de terrain	15 ans	165,00 €
	30 ans	333,00 €
	50 ans	555,00 €
Superposition	15 ans	88,00 €
	30 ans	88,00 €
	50 ans	88,00 €
	Perpétuité	120,00 €
Location du caveau provisoire	Forfait 7 jours	12,00 €
	Par jour supplémentaire	12,00 €
Concession dans le columbarium	15 ans et dépôt d'une urne	343,00 €
	30 ans et dépôt d'une urne	709,00 €
Par urne supplémentaire	15 ans	88,00 €
	30 ans	88,00 €
Vacation opérations funéraires		15,00 €

Le dépôt de cendres dans le jardin du souvenir est gratuit.

5. Révision annuelle du tarif du chauffage pour le logement communal

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu, comme chaque année, de réviser le tarif du chauffage pour le logement communal.

Après étude et délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif pour l'année 2021 à 46 euros par mois sur 12 mois.

6. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Proposition du Conseil municipal

La délibération n° 2020/049 est annulée

M. le Maire expose :

L'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) : une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. La CIID est composée de 10 commissaires titulaires et de leurs suppléants en nombre égal, et présidée par le président de l'EPCI. Chartres Métropole, par délibération à venir, doit dresser une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants) au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Notre conseil municipal est invité à proposer un ou plusieurs titulaires et un nombre identique de suppléants, devant tous respecter les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisés avec les circonstances communautaires et locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

L'alinéa 2 de l'article 1650 du CGI dispose que les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Les membres de cette commission ne sont pas nécessairement Conseillers Municipaux.

La liste proposée par la commune de Corancez est la suivante :

MEMBRE TITULAIRE

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse N°, rue et commune	Impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE)
M.	CHOUPART	Alain	05/04/1959	12 rue de la Mairie - 28630 CORANCEZ	TH - TFB - TFNB

MEMBRE SUPPLEANT

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse N°, rue et commune	Impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE)
M.	AUFFRAY	Philippe	23/10/1957	4 bis rue de la République – 28630 CORANCEZ	TH - TFB

7. Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs

La délibération n° 2020/049 est annulée

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Ainsi, 24 membres sont proposés à la Direction Générale des Finances Publiques qui désigne par la suite les 12 membres amenés à siéger à cette commission.

Après étude et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse N°, rue et commune	Impositions directes locales (TH, TFB, TFNB, CFE)
M.	AUFFRAY	Philippe	23/10/1957	4 bis rue de la République - 28630 CORANCEZ	TH; TFB
Mme	ROBERT	Isabelle	11/07/1967	4 rue du Général Bouvart - 2860 CORANCEZ	TH, TFB
M.	GLIN	Michel	22/11/1959	6 rue du Général Bouvart - 28630 CORANCEZ	TH, TFB, CFE
Mme	BOURGUEIL	Marine	19/12/1992	1 impasse du Grand Puits - 28630 CORANCEZ	TH
M.	PINAULT	Joffrey	03/06/1989	8 bis rue de la République – 28630 CORANCEZ	TH - TFB
M.	DEVENET	Patrick	10/12/1968	11 rue de la Mairie – 28630 CORANCEZ	TH - TFB
Mme	TRUFFERT	Gaëlle	14/12/1970	7 rue du Moulin – 28630 CORANCEZ	TH - TFB
M.	OBERDIEDER	Stéphane	30/07/1962	16 rue de la Baguetterie – 28630 CORANCEZ	TH – TFB - CFE
Mme	SILLY	Joëlle	14/11/1957	14 rue de la Baguetterie – 28630 CORANCEZ	TH - TFB
M.	BORDIER	Hervé	19/06/1964	13 rue de la République – 28630 CORANCEZ	TH - TFB
M.	BRIERE	Laurent		24 rue du Vieux Ver – 28630 VER LES CHARTRES	TFNB
Mme	VASSARD	Chantal	21/07/1947	20 rue du Clos – 28630 CORANCEZ	TH, TFB
M.	D’HUIT	Mickaël	15/02/1979	21 rue de la Baguetterie – 28630 CORANCEZ	TH, TFB
M.	DAVARD	Jacky	10/04/1958	3 rue du Général Bouvard – 28630 CORANCEZ	TH, TFB
M.	SERVIN	Bernard	14/12/1946	11 rue de la Baguetterie – 28630 CORANCEZ	TH, TFB
M.	QUENTIN	Luc	09/06/1954	5 rue de la Mairie – 28630 CORANCEZ	TH, TFB
Mme	LACOMBE	Aurélia	21/09/1977	21 rue de la Mairie – 28630 CORANCEZ	TH, TFB
Mme	DHONNEUR	Mauricette	02/02/1956	1 rue de la République – 28630 CORANCEZ	TH, TFB

Mme	DE AVEIRO	Marie-France	08/06/1960	3 rue de la Baguetterie – 28630 CORANCEZ	TH, TFB
M.	HOLOP	Dominique	31/10/1949	9 rue de la Mairie – 28630 CORANCEZ	TH, TFB
Mme	BORDIER	Sylvie	01/03/1954	7 rue de la République – 28630 CORANCEZ	TH, TFB, TFNB
M.	GUYON	Didier	21/05/1971	12 rue Saint Laurent – 28630 CORANCEZ	TH, TFB
M.	DELATOUCHE	Philippe	17/06/1958	9 rue du Polissoir – 28630 CORANCEZ	TH, TFB, TFNB
Mme	GUTIERREZ	Madeleine	22/01/1950	6 rue de la Mairie – 28630 CORANCEZ	TH, TFB

1. Opposition au transfert de la compétence « Plan local Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » à la communauté d'agglomération Chartres métropole au 1^{er} janvier 2021

Vu la loi n° n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
 Vu l'article L5216-5 du Code Général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Chartres métropole,
 Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'agglomération de Chartres métropole,

La Communauté d'agglomération Chartres Métropole ne dispose pas actuellement de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Selon l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la communauté d'agglomération devient compétente de plein droit en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires soit le 1^{er} janvier 2021.

Ce même article prévoit que ce transfert n'a pas lieu si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme de la date susmentionnée, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Aussi, considérant que la commune de Corancez entend conserver la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer contre le transfert de cette compétence à la Communauté d'agglomération de Chartres métropole au 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** de s'opposer au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'agglomération Chartres métropole au 1er janvier 2021, tel que prévu par l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR.

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à monsieur le Président de Chartres métropole

2. Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI

Monsieur le Maire explique que l'article L 5211-9-2 du CGCT a été récemment modifié par ordonnance. En effet, sauf opposition d'un ou plusieurs maires, les pouvoirs de police spéciale du maire permettant de réglementer les activités liées aux compétences assainissement, collecte des déchets ménagers, accueil et habitat des gens du voyage sont désormais automatiquement transférés au président de la communauté d'agglomération de Chartres Métropole.

Afin que le maire puisse continuer à exercer les pouvoirs de police cités ci-dessus, il est possible de prendre un arrêté d'opposition à ce transfert.

Le Conseil échange à ce sujet et s'accorde sur le fait que Monsieur le Maire prenne cet arrêté d'opposition de transfert des pouvoirs de police.

3. Contrat Local de Santé de Chartres Métropole, désignation des interlocuteurs.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé de Chartre Métropole 2020-2025, il est demandé à chaque maire des communes membres de l'agglomération de désigner un/des interlocuteurs du champ de la santé.

A ce jour, nous n'avons pas de précisions quant aux rôle/missions de cet interlocuteur. Dès que nous aurons plus d'informations, nous reviendrons sur ce sujet.

4. Divers

Un devis a été demandé afin de boucher les ornières et les trous du Chemin de la Couture.

L'état de la camionnette de la mairie nécessite de gros travaux urgents de réparation. Il faudra prévoir l'an prochain son remplacement et faire les demandes de subventions correspondantes.

Dans le cadre de l'aménagement des trottoirs du village, un devis a été signé avec un maître d'œuvre afin de préparer les documents techniques et financiers à porter aux dossiers de demandes de subventions de l'an prochain. Il s'agit des trottoirs de la rue du Général Bouvart, l'extrémité de la rue Saint Laurent et un complément de la rue de la Mairie.

Des travaux d'entretien du toit de l'église sont actuellement en cours. D'autres travaux d'entretien des toits des bâtiments communaux sont à prévoir.

Le traditionnel banquet des anciens n'a pas pu avoir lieu au printemps dernier en raison de la pandémie de COVID-19. Au vu de la situation sanitaire actuelle, il est probable que la tenue du banquet du printemps 2021 soit remis en cause. Le conseil se met d'accord pour qu'un panier garni de fin d'année soit offert aux anciens par la commune.

La petite cérémonie commémorant l'Armistice se fera dans le respect des règles sanitaires et donc sans vin d'honneur.

Philippe Auffray rappelle à l'assemblée qu'il réunira prochainement la commission du bulletin municipal.

La séance est levée à 21 h 30

POUR EXTRAIT
En mairie, le 3 novembre 2020
Le Maire
Alain CHOUPART